

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nîmes, le 09/06/2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NÎMES

16 avenue Feuchères  
CS 88010

30941 NÎMES cedex 09  
Téléphone : 04.66.27.37.00  
Télécopie : 04.66.36.27.86

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
09h00 à 12h00 - 14h00 à 16h30

E21000047 / 30

Monsieur le Directeur Général  
ARS Occitanie

COURRIER ARRIVÉ Délégation départementale du Gard

6 rue du Mail  
CS 21001

10 JUIN 2021

30906 NIMES CEDEX 2

ARS OCCITANIE - DD30

Dossier n° : E21000047 / 30  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : les enquêtes publiques relatives aux travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection :

La demande de déclaration d'utilité publique du champ captant dit «du Frigoulous» en application du code de la santé publique, l'établissement des périmètres de protection de ce champ captant implantés sur les communes de CANAULES-ET- ARGENTIERES et de SAINT-JEAN-DE-SERRES, la réhabilitation et sécurisation du captage dit «Puits de LEZAN»

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Michel SALLES, Retraité France Télécom, demeurant 156, chemin de la Tour de Billot, BAGARD (30140) (tel : 04.66.60.97.07 ; portable : 06.08.95.03.25) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

Armelle NEVEQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

09/06/2021

N° E21000047 /30

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

**CODE : 4**

Vu enregistrée le 04/06/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur Général de la ARS Occitanie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*les enquêtes publiques relatives aux travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection :*

*La demande de déclaration d'utilité publique du champ captant dit « du Frigoulous » >> en application du code de la santé publique, l'établissement des périmètres de protection de ce champ captant implantés sur les communes de CANAULES-ET- ARGENTIERES et de SAINT-JEAN-DE-SERRES, la réhabilitation et sécurisation du captage dit « Puits de LEZAN » ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

**DECIDE**

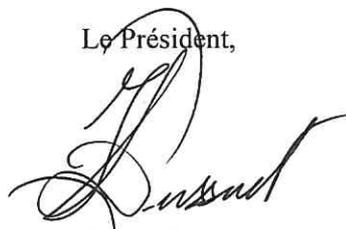
**ARTICLE 1** : Monsieur Michel SALLES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à l'ARS Occitanie, à la commune de CANAULES ET ARGENTIERES en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Michel SALLES.

Fait à Nîmes, le 09/06/2021

Le Président,



Jean-Pierre DUSSUET

22 JUL 2021

**Arrêté  
Portant ouverture d'Enquêtes Publiques**

- enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- enquête parcellaire

**relatives au champ captant dit « du Frigouloous », situé sur le territoire de la commune de CANAULES-ET-ARGENTIERES, et portant, en particulier, sur ses périmètres de protection implantés sur ladite commune et celle de SAINT-JEAN-DE-SERRES**

**SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DU FRIGOULOUS**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L.1311-2, L.1321-1 à L.1321-8 et R.1321-1 à R.1321-63 ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1, L 123-6, L 214-1 à L 214-6, R 123-1 et suivants et R 214-1 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-7-1 et L. 5216-5,
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique,
- Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, en particulier, son article 64 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mars 1975 modifié par l'arrêté préfectoral (n° 96.06.13) du 18 juin 1996 déclarant d'Utilité Publique le captage dit « **Puits de LEZAN** »,

- Vu** le rapport de Monsieur Guy VALENCIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, en date du 5 novembre 2012, relatif à la protection sanitaire du captage dit « **Puits de LEZAN** » ;
- Vu** l'arrêté interdépartemental (n° 2013303-0003) du 30 octobre 2013 établissant une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) dans le bassin versant amont des Gardons,
- Vu** l'arrêté interdépartemental (n° 2013261-0002) du 18 septembre 2013 établissant une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) dans le bassin versant amont du Vidourle,
- Vu** l'arrêté interdépartemental (n° 30-2015-12-18-001) du 18 décembre 2015 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Gardons,
- Vu** la délibération du conseil syndical du **Frigoulous** du 5 juin 2018 demandant la déclaration d'utilité publique du champ captant dit « **du Frigoulous** » et de ses périmètres de protection,
- Vu** la décision de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 7 avril 2017 de ne pas soumettre le prélèvement par le champ captant dit « **du Frigoulous** » à étude d'impact,
- Vu** l'arrêté préfectoral (n° 30-20181004-004) du 4 octobre 2018 portant autorisation environnementale au titre de l'article L. 181 et suivants du code de l'environnement, concernant le champ captant dit « **du Frigoulous** » situé sur la commune de **CANAULES-ET-ARGENTIERES**,
- Vu** la lettre circulaire du préfet du Gard du 8 juin 2020 fixant les modalités de reprise des enquêtes publiques suite à une période d'urgence sanitaire,
- Vu** la décision n° 30-2020-12-22-002 du 22 décembre 2020 fixant la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Gard et au titre de l'année civile 2021,
- Vu** la décision n° E21000047/30, en date du 8 juin 2021, du Tribunal Administratif de NÎMES, désignant Monsieur Michel SALLES commissaire enquêteur ;
- Vu** la notice explicative de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé d'Occitanie en date du 2 juin 2021,

### **Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

#### **Article 1**

Il sera procédé sur le territoire des communes de **CANAULES-ET-ARGENTIERES**, **LEZAN** et **SAINT-JEAN-DE-SERRES** :

- à une enquête en vue de la déclaration d'utilité publique du champ captant d'eau destinée à la consommation humaine dit « **du Frigoulous** », situé sur le territoire de la commune de **CANAULES-ET-ARGENTIERES**, et portant, en particulier, sur ses périmètres de protection implantés sur ladite commune et celle de **SAINT-JEAN-DE-SERRES** ;
- à une enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée réglementaires et de l'institution des servitudes afférentes à ceux-ci.

Ce champ captant a pour vocation d'assurer la desserte en eau destinée à la consommation humaine des communes de **CANAULES-ET-ARGENTIERES, LEZAN, LOGRIAN-FLORIAN, SAINT-JEAN-DE-CRIEULON, SAINT-JEAN-DE-SERRES** et **SAIN-NAZAIRE-DESGARDIES**.

Les eaux prélevées par le champ captant dit « **du Frigoulous** » feront l'objet d'un traitement approprié autorisé par Madame la Préfète.

La desserte par le champ captant dit « **du Frigoulous** » sera complétée par le captage dit « **Puits de LEZAN** ».

Le captage dit « **Puits de LEZAN** » dispose d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique. Cet arrêté pourra être révisé pour prendre en compte les prescriptions de Monsieur Guy VALENCIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé.

Monsieur Robert CAHU, Président du **Syndicat Mixte d'Eau Potable du Frigoulous**, est le responsable du projet soumis aux présentes enquêtes. Monsieur le Président fournira toutes informations utiles pour la bonne compréhension de ce projet. Le site INTERNET permettant de prendre connaissance du présent dossier est : <https://www.canaules.fr/>.

Pour des informations complémentaires, il pourra être fait usage du courriel de la Mairie de **CANAULES-ET-ARGENTIERES** suivant : [mairie@canaules.fr](mailto:mairie@canaules.fr). Le numéro de téléphone de cette même mairie est : **04.66.77.31.04**.

## **Article 2**

Pour limiter les risques en période d'urgence sanitaire liée à la Covid-19, les dispositions ci-après seront prises pour organiser l'accueil du public, dans les Mairies de **CANAULES-ET-ARGENTIERES, LEZAN** et **SAIN-NAZAIRE-DESGARDIES**, souhaitant participer aux enquêtes publiques portant sur les ouvrages du **Syndicat Mixte d'Eau Potable du Frigoulous**.

- Un protocole sanitaire sera affiché par les mairies dans les salles de consultation et de permanence.
- Les mairies mettront à disposition des salles appropriées pour réguler les flux entrant et sortant et fourniront le wifi pour permettre la consultation du dossier en ligne.
- La mairie de **CANAULES-ET-ARGENTIERES** sera en mesure de prendre des rendez-vous téléphoniques pour le commissaire enquêteur en les fixant en priorité au début des permanences.
- Les mairies désinfecteront les locaux de consultation et de permanence avant et après utilisation.
- Les mairies mettront en place un écran transparent entre le commissaire enquêteur et le public, plus une distanciation supérieure à deux mètres.
- Les mairies matérialiseront une distanciation physique en salle d'attente et de permanence.
- Les mairies mettront à disposition des masques, des gants, et du gel hydroalcoolique pour les personnes qui en seraient dépourvues.
- Les mairies respecteront les mesures barrières dans la gestion quotidienne des actes relatifs aux enquêtes publiques.

## **Article 3**

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :  
Monsieur Michel SALLES, agent France Télécom retraité.

#### Article 4

Le commissaire enquêteur assurera des permanences dans les locaux des Mairies de **CANAULES-ET-ARGENTIERES**, **LEZAN** et **SAINT-JEAN-DE-SERRES**. Il procédera en cette qualité conformément aux dispositions ci-après.

La Mairie de **CANAULES-ET-ARGENTIERES** sera le siège des enquêtes.

#### Article 5

Les dispositions du code de l'environnement seront respectées.

#### Article 6

La déclaration d'utilité publique du champ captant d'eau destinée à la consommation humaine dit « **du Frigoulous** » visé dans le présent arrêté entraînera l'instauration de périmètres de protection destinés à préserver son environnement :

- un Périmètre de Protection Immédiate
- et un Périmètre de Protection Rapprochée.

La déclaration d'utilité publique confèrera à Monsieur le Président du **Syndicat Mixte d'Eau Potable du Frigoulous** la possibilité de procéder pour le champ captant visé dans le présent arrêté :

- à l'expropriation, si nécessaire, des terrains constituant le Périmètre de Protection Immédiate, lequel devra appartenir en pleine propriété au **Syndicat Mixte d'Eau Potable du Frigoulous** ;
- à la réalisation de travaux pour assurer une protection sanitaire satisfaisante de ce champ captant,
- à la réalisation de travaux permettant l'accès à ce champ captant et le passage des canalisations des eaux prélevées,
- à la réalisation de travaux pour assurer un traitement satisfaisant des eaux prélevées,
- et à l'instauration de servitudes correspondant à des interdictions et/ou des réglementations d'activités dans le Périmètre de Protection Rapprochée.

Les Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée du champ captant dit « **du Frigoulous** » concerneront les deux communes de **CANAULES-ET-ARGENTIERES** et **SAINT-JEAN-DE-SERRES**.

En complément des travaux seront prescrits pour réhabiliter et sécuriser le captage dit « **Puits de LEZAN** ».

#### Article 7

Le dossier d'enquête sera déposé en Mairies de **CANAULES-ET-ARGENTIERES**, **LEZAN** et **SAINT-JEAN-DE-SERRES** pendant 33 jours consécutifs, du **lundi 9 août 2021 à 9 h** au **vendredi 10 septembre 2021 à 17 h** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et qui sera ouvert au même lieu. Les heures d'ouverture sont les suivantes :

- **Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES** : le lundi de 9 h à 12 h, le mardi de 14 h à 18 h, le mercredi de 13 h 30 à 17 h, le jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le samedi de 8 h à 10 h ;
- **Mairie de LEZAN** : du lundi au jeudi de 11 h à 12 h et de 13 h 30 à 15 h 30 et le vendredi de 11 h à 12 h ;
- **Mairie de SAINT-JEAN-DE-SERRES** : le lundi de 16 h à 18 h, le mercredi de 13 h à 15 h et le vendredi de 10 h à 12 h et de 16 h à 18 h.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations :

- à la Mairie de **CANAULES-ET-ARGENTIERES** :
  - **le lundi 9 août 2021 de 9 h à 12 h ;**
- à la Mairie de **SAINT-JEAN-DE-SERRES** :
  - **le mercredi 18 août 2021 de 14 h à 17 h ;**
- à la Mairie de **LEZAN** :
  - **le vendredi 10 septembre 2021 de 13 h 30 à 16 h 30.**

Les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettres adressées pendant la durée de l'enquête au commissaire enquêteur domicilié en **Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES (Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES – Place de la Mairie – 30350 CANAULES-ET-ARGENTIERES)**. Il pourra également être fait usage de l'adresse électronique suivante : [mairie@canaules.fr](mailto:mairie@canaules.fr) en précisant : « Enquête publique Frigoulous / A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur ».

Le commissaire enquêteur annexera ces courriers et messages électroniques dans le registre d'enquête.

### **Article 8**

A l'expiration du délai prescrit, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

### **Article 9**

Après la clôture de cette enquête d'utilité publique, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire, soit Monsieur le Président du **Syndicat Mixte d'Eau Potable du Frigoulous** ou son représentant, et lui communiquera sur place ses observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

### **Article 10**

Dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra le dossier d'enquête d'utilité publique à monsieur le directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé d'Occitanie (6, rue du Mail-CS 21001-30906 NÎMES Cédex 2) avec ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

## **ENQUÊTE PARCELLAIRE**

### **Article 11**

Le plan parcellaire, la liste des propriétaires et un registre d'enquête ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront également déposés en Mairies de **CANAULES-ET-ARGENTIERES, LEZAN** et **SAINT-JEAN-DE-SERRES** et ce, pendant le délai fixé aux jours et heures indiqués à l'**Article 7**. Ces documents seront complétés par un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et qui sera ouvert au même lieu.

Les intéressés ou leur mandataire pourront consigner sur ce registre leurs observations relatives aux limites des périmètres de protection du champ captant dit « **du Frigoulous** » et aux terrains à grever de servitudes ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié en **Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES (Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES – Place de la Mairie – 30350 CANAULES-ET-ARGENTIERES)**. Il pourra également être fait

usage de l'adresse électronique suivante : [mairie@canaules.fr](mailto:mairie@canaules.fr) en précisant : « Enquête publique Frigoulous / A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur ».

Le commissaire enquêteur annexera ces courriers et messages électroniques dans le registre d'enquête.

### **Article 12**

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer, donnera son avis sur l'emprise des périmètres de protection projetés et dressera procès-verbal de ces opérations, puis fera parvenir le dossier d'enquête parcellaire à monsieur le directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé d'Occitanie en même temps que celui d'enquête d'utilité publique.

### **Article 13**

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en Mairies de **CANAULES-ET-ARGENTIERES, LEZAN** et **SAINT-JEAN-DE-SERRES** sera faite, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par Monsieur le Président du **Syndicat Mixte d'Eau Potable du Frigoulous** à chacun des propriétaires concernés.

La notification du présent arrêté sera faite notamment en vue de l'application des articles suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

#### **Article L 311-1 :**

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

#### **Article L 311-2 :**

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

#### **Article L 311-3 :**

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

### **Article 14**

Un avis relatif à l'ouverture de ces enquêtes sera, par les soins de Madame et Messieurs les Maires de **CANAULES-ET-ARGENTIERES, LEZAN, LOGRIAN-FLORIAN, SAINT-JEAN-DE-CRIEULON, SAINT-JEAN-DE-SERRES** et **SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES** et de Monsieur le Président du **Syndicat Mixte d'Eau Potable du Frigoulous**, affiché notamment sur des panneaux d'affichage extérieurs des mairies. Cet avis sera également publié par tous autres procédés en usage dans ces six communes 15 jours au moins avant le début des enquêtes et durant toute la durée de celles-ci.

Cet avis sera, en outre, inséré, par les soins de monsieur le directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé d'Occitanie, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département du Gard, quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les 8 premiers jours de celles-ci dans les mêmes journaux. Ces insertions seront faites aux frais du pétitionnaire.

Cet avis et le présent arrêté d'ouverture d'enquêtes publiques seront accessibles sur le site INTERNET de la Préfecture du Gard aux adresses suivantes :

<https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Captages-d-eau-destinee-a-la-consommation-humaine/Syndicat-Mixte-d-Eau-Potable-du-Frigoulous> et <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Syndicat-Mixte-d-Eau-Potable-du-Frigoulous>

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de ces projets. Ces affiches devront être visibles et lisibles à partir de la voirie publique et mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations en caractères noirs sur fond jaune (Arrêté ministériel du 24 avril 2012).

Au terme de ces enquêtes publiques, ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage et de publication de Monsieur le Président du **Syndicat Mixte d'Eau Potable du Frigoulous**, établi en relation avec Madame et Messieurs les Maires de **CANAULES-ET-ARGENTIERES**, **LEZAN**, **LOGRIAN-FLORIAN**, **SAINT-JEAN-DE-CRIEULON**, **SAINT-JEAN-DE-SERRES** et **SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES**, ainsi que par un exemplaire des journaux susdits. Ces pièces visées par le commissaire enquêteur seront annexées au dossier d'enquêtes.

#### **Article 15**

Les présentes enquêtes publiques ont pour vocation de permettre à Madame la Préfète du Gard de signer un arrêté :

- portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du champ captant dit « **du Frigoulous** » en application de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique,
- déclarant cessibles les terrains nécessaires à l'établissement des périmètres de protection et leur accès ainsi que l'exploitation des réseaux publics d'eau destinée à la consommation humaine desservis par ces captages en application de l'article susvisé,
- portant autorisation de traitement de l'eau distribuée en application des articles R 1231-1 et suivants du Code de la Santé Publique,
- prescrivant des travaux de réhabilitation et de sécurisation du captage dit « **Puits de LEZAN** »
- et portant autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine en application des articles susvisés.

#### **Article 16**

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard,

Madame la Sous-préfète du **VIGAN**,

Monsieur le Sous-préfet d'**ALES**,

Monsieur le Président du **Syndicat Mixte d'Eau Potable du Frigoulous**,

Monsieur le Maire de **CANAULES-ET-ARGENTIERES**,

Monsieur le Maire de **LEZAN**,

Madame le Maire de **SAIN-JEAN-DE-SERRES**,

Monsieur le Maire de **LOGRIAN-FLORIAN**,

Monsieur le Maire de **SAINT-JEAN-DE-CRIEULON**,

Monsieur le Maire de **SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES**,

Monsieur le commissaire enquêteur,

Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation  
sera adressée à :

- Monsieur le président du Tribunal Administratif de NÎMES,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

La préfète



22 JUL 2021

Marie-Françoise LECAILLON

## AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

(Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire)

### SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DU FRIGOULOUS

**Enquêtes préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, du champ captant dit « du Frigoulous », situé sur le territoire de la commune de CANAULES-ET-ARGENTIERES, et portant, en particulier, sur ses périmètres de protection implantés sur ladite commune et celle de SAINT-JEAN-DE-SERRES**

**Ce champ captant a vocation à desservir en eau destinée à la consommation humaine les communes de CANAULES-ET-ARGENTIERES, LEZAN, LOGRIAN-FLORIAN, SAINT-JEAN-DE-CRIEULON, SAINT-JEAN-DE-SERRES et SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES.**

**La desserte par le champ captant dit « du Frigoulous » sera complétée par le captage dit « Puits de LEZAN ».**

Des enquêtes publiques, préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, du champ captant dit « du Frigoulous » sont organisées, par arrêté de la Préfète du Gard, dans les locaux des Mairies de **CANAULES-ET-ARGENTIERES, LEZAN et SAINT-JEAN-DE-SERRES** du **lundi 9 août 2021 à 9 h au vendredi 10 septembre 2021 à 17 h.**

Toutes informations pourront être obtenues auprès de Monsieur le Président du **Syndicat Mixte d'Eau Potable du Frigoulous (Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES – Place de la Mairie – 30350 CANAULES-ET-ARGENTIERES).**

Pendant toute cette période, chaque intéressé pourra consulter les dossiers d'enquêtes :

- dans les locaux des Mairies de **CANAULES-ET-ARGENTIERES, LEZAN et SAINT-JEAN-DE-SERRES** ;
- sur le site INTERNET de la **Commune de CANAULES-ET-ARGENTIERES** : <https://www.canaules.fr/>
- et sur le site INTERNET de la Préfecture du Gard : <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Captages-d-eau-destinee-a-la-consommation-humaine/Syndicat-Mixte-d-Eau-Potable-du-Frigoulous>.

Pour des informations complémentaires, il pourra être fait usage du courriel de la Mairie de **CANAULES-ET-ARGENTIERES** suivant : [mairie@canaules.fr](mailto:mairie@canaules.fr). Le numéro de téléphone de cette même mairie est : **04.66.77.31.04.**

Pendant toute cette même période, chaque intéressé pourra noter sur un registre d'enquête ses observations aux heures habituelles d'ouverture des bureaux des Mairies de **CANAULES-ET-ARGENTIERES, LEZAN et SAINT-JEAN-DE-SERRES.**

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur, pendant la durée des enquêtes, en **Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES (Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES – Place de la Mairie – 30350 CANAULES-ET-ARGENTIERES)**. Il pourra également être fait usage de l'adresse électronique suivante : [mairie@canaules.fr](mailto:mairie@canaules.fr) en précisant : « Enquête publique Frigoulous / A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur ».

Monsieur Michel SALLES, désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de NÎMES, se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations :

- à la Mairie de **CANAULES-ET-ARGENTIERES** :
  - le **lundi 9 août 2021 de 9 h à 12 h** ;
- à la Mairie de **SAINT-JEAN-DE-SERRES** :
  - le **mercredi 18 août 2021 de 14 h à 17 h** ;
- à la Mairie de **LEZAN** :
  - le **vendredi 10 septembre 2021 de 13 h 30 à 16 h 30**.

L'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes publiques sera notamment affiché sur un panneau d'affichage officiel situé à l'extérieur des locaux des Mairies de **CANAULES-ET-ARGENTIERES**, **LEZAN**, **LOGRIAN-FLORIAN**, **SAINT-JEAN-DE-CRIEULON**, **SAINT-JEAN-DE-SERRES** et **SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES**.

Après la clôture des enquêtes publiques, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de ces enquêtes publiques en **Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES (Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES – Place de la Mairie – 30350 CANAULES-ET-ARGENTIERES)** ainsi qu'à la Délégation départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie dont le siège est 6, rue du Mail à NÎMES, dans le délai de 45 jours après la clôture des enquêtes.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfecture du Gard communication du dossier d'enquêtes, dès la publication de l'arrêté d'ouverture des enquêtes publiques et, à l'issue de celles-ci, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

A l'issue des enquêtes publiques, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est la préfète du Gard.

Pour limiter les risques en période d'urgence sanitaire, les dispositions suivantes seront prises au cours de ces enquêtes publiques :

- Un protocole sanitaire sera affiché par les mairies dans les salles de consultation et de permanence.
- Les mairies mettront à disposition des salles appropriées pour réguler les flux entrant et sortant et fourniront le wifi pour permettre la consultation du dossier en ligne.
- La mairie de **CANAULES-ET-ARGENTIERES** sera en mesure de prendre des rendez-vous téléphoniques pour le commissaire enquêteur en les fixant en priorité au début des permanences.
- Les mairies désinfecteront les locaux de consultation et de permanence avant et après utilisation.
- Les mairies mettront en place un écran transparent entre le commissaire enquêteur et le public, plus une distanciation supérieure à deux mètres.
- Les mairies matérialiseront une distanciation physique en salle d'attente et de permanence.
- Les mairies mettront à disposition des masques, des gants, et du gel hydroalcoolique pour les personnes qui en seraient dépourvues.
- Les mairies respecteront les mesures barrières dans la gestion quotidienne des actes relatifs aux enquêtes publiques.

N. Réf. : 2017/FJ n° 661  
Affaire suivie par François JOURDAIN  
Tél. : 04 66 21 73 77  
Nombre de pages : 2

Nîmes, le 07 AOUT 2017

Monsieur le Préfet du Gard  
Préfecture du Gard  
10, avenue Feuchères  
30 045 NIMES cedex 9

Copie à M. BOUROUMEAU

**Objet : Avis de la CLE des Gardons concernant le dossier d'autorisation environnementale pour le captage du Frigoulous**

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 5 juillet 2017, vous avez consulté la Commission Locale de l'Eau des Gardons pour avis concernant le projet cité en objet et l'éventuelle demande de compléments au dossier présenté par le pétitionnaire.

Le calendrier n'étant pas compatible avec une réunion de la CLE des Gardons, ni son bureau, le dossier a été analysé par les services du SMAGE des Gardons pour le compte de la CLE.

Sur le volet quantitatif, les récentes études, le Plan de Gestion Concertée de la Ressource en eau et l'Etude Volumes Prélevables, identifient le secteur du Gardon d'Anduze comme un secteur en tension, notamment au mois d'août. Dans un objectif de réduction de la tension sur les eaux superficielles, le projet de mise en service du captage du Frigoulous est inscrit à l'action A-IV-3.1 du contrat de rivière 2017-2022 des Gardons visant les projets de substitution de la ressource.

Selon notre compréhension du système des alluvions du Gardon d'Anduze (entité 366 b, ressource exploitée actuellement), ces derniers sont en relation directe avec le Gardon (recharge de nappe en hautes eaux et drainage à l'étiage). Ces éléments appuient l'intérêt d'une substitution de ces 2 forages par le captage du Frigoulous, exploitant les calcaires du Jurassique. Le dossier d'autorisation porte sur un volume annuel de 360 000 m<sup>3</sup> pour une production de 309 044 m<sup>3</sup> en 2014 (page 47). Si le dossier met en avant les projections démographiques et l'amélioration des rendements de réseaux attendus d'ici 2035, il est important que le syndicat poursuive ces efforts d'économie d'eau. En effet, le rendement moyen du syndicat est médiocre atteignant 61 % mais en partie lié au mauvais rendement sur le réseau du SIAEP des Gardies de 34 % en 2014 (p45 à 50). La substitution du forage des Gardies, puis du forage de Lézan, ne doit pas réduire les efforts sur l'amélioration des rendements de réseaux. Dans ce cadre, le SIAEP des Gardies prévoit des travaux d'amélioration du rendement de réseaux inscrit dans l'action A-IV-2.2 du Contrat de rivière 2017-2022 avec un gain en volume conséquent. Par ailleurs, il est important que les communes de Lézan, Saint Jean de Serres et Canaules-et-Argentières maintiennent, à minima, leur rendement (compris entre 77 % et 82 %) au niveau de 2014.

Le projet de substitution des forages de Lézan et des Gardies par le captage du Frigoulous est compatible avec le SAGE des Gardons.

Les services du SMAGE des Gardons restent disponibles pour des compléments d'information.

Veillez accepter, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

P/O Le Vice-Président de la CLE des Gardons

**SAGE des Gardons**  
**Smage des Gardons**  
**6 avenue du Général Leclerc**  
**30000 Nîmes**  
**Commission locale de l'Eau**

Jacques LAYRE



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Occitanie

**Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article  
R. 122-3 du Code de l'environnement  
sur le prélèvement des eaux souterraines à partir du captage du Frigoulos  
sur le territoire de la commune de Canaules et Argentières (30)  
déposé par le Syndicat Mixte d'Eau Potable du Frigoulos**

Le préfet de région, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R.122-6 du Code de l'environnement,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :

- n°2017-004970,
- **Prélèvement des eaux souterraines à partir du captage du Frigoulos sur le territoire de la commune de Canaules et Argentières (30) déposée par le Syndicat Mixte d'Eau Potable du Frigoulos,**

- **reçue le 06 mars 2017 et considérée complète le 06 mars 2017 ;**

Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, en date du 04 janvier 2016, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 04/04/2017 ;

**Considérant la nature du projet qui consiste en :**

- la création de 2 forages de 150 m de profondeur et leur équipement en pompes pour un débit de 100 m<sup>3</sup>/h pendant 14 heures, soit 1400 m<sup>3</sup>/j en pointe,
- la réalisation d'un local technique (10mX4mX3,5 m de haut) qui abritera la chambre des vannes,
- la création d'une bâche de stockage et du réseau d'adduction reliant le site de captage au site de stockage sur 2 km ,
- la réalisation d'une conduite de 840 m entre la bâche et le réservoir de Lézan ;

**Considérant que la localisation du projet** se situe en zone agricole et n'intercepte aucun zonage d'intérêt écologique à enjeu fort ;

**Considérant que les impacts prévisibles du projet sur l'environnement** ne devraient pas être significatifs compte tenu du fait que :

- les prélèvements seront effectués dans les calcaires du Jurassique supérieur pouvant fournir au droit du captage du Frigoulos, 100 m<sup>3</sup>/h et 2000 m<sup>3</sup>/j sans que cela n'affecte les forages alentours,
- l'ensemble des tracés (réseau d'adduction et canalisations) seront situés sous des voiries existantes (chemins agricoles, communaux et routes),
- les pompes de la bâche de reprise, située à proximité d'habitations, seront placées dans un local fermé et insonorisé et les ventilations seront traitées de manière à ne pas véhiculer le bruit à l'extérieur du local ;

**et seront de nature à avoir un impact positif** du fait qu'ils permettront d'abandonner l'exploitation du puits des Gardies et de ne conserver l'exploitation du puits de Lézan qu'en secours, soulageant ainsi les prélèvements opérés actuellement dans la nappe alluviale du Gardon d'Anduze en déséquilibre quantitatif ;

**Considérant que les impacts potentiels du projet** sur l'environnement seront significativement réduits par :

- l'engagement du maître d'ouvrage (projet global d'alimentation en eau potable du syndicat du Frigoulois) à poursuivre des économies d'eau par l'amélioration technique des réseaux (renouvellement des réseaux anciens ou fuyards, campagnes de détection de fuites, intervention dans les plus brefs délais sur les fuites identifiées...), pour l'atteinte d'un rendement de 70%, que l'autorité environnementale recommande de porter à 75 % comme le préconise le SCoT Pays Cévennes,
- l'engagement du maître d'ouvrage à respecter l'ensemble des prescriptions de l'hydrogéologue agréé, et notamment d'imposer une modification des pratiques agricoles et des futurs usages ou activités dans le périmètre de protection rapprochée, afin d'éviter toute pollution de l'aquifère : les aquifères karstiques sont en effet vulnérables aux pollutions en provenance de la surface, notamment aux pollutions chimiques, et les 2 forages sont situés en secteur agricole dominé par la vigne ;
- la mise en place, recommandée par l'autorité environnementale, du suivi des prélèvements effectués à partir des nouveaux forages afin d'en évaluer l'impact sur la ressource : l'aquifère du Jurassique supérieur constitue une ressource souterraine importante mais dont l'exploitation s'accroît régulièrement ;

**Considérant en conclusion** qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

### Décide

#### Article 1<sup>er</sup>

Le projet de prélèvement des eaux souterraines à partir du captage du Frigoulois sur le territoire de la commune de Canaules et Argentières (30), objet de la demande n°2017-004970, n'est pas soumis à étude d'impact.

#### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

#### Article 3

La présente décision sera publiée sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

**07 AVR. 2017**

Fait à Montpellier, le

Pour le préfet de région et par délégation,

  
Frédéric DENTAND  
Directeur Adjoint DEC

Voies et délais de recours

**1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact**

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :**

Monsieur le préfet de région  
DREAL Occitanie

1 rue de la Cité administrative Bât G - CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

## Enquêtes publiques conjointes (EPC) / Champ captant du FRIGOULOUS

Compte rendu de la réunion du lundi 26 juillet 2021 à Canaules à 14h30

Présents :

ARS :	M. Jean Michel VEAUTE	
Président Syndicat du FRIGOULOUS :	M. Robert CAHU	Excusé
VP Syndicat du Frigoulous :	M. Philippe TALAGRAND	
Mairie de CANAULES :	M. Etienne DEJARDIN	
Mairie de LEZAN :	M. Philippe TALAGRAND	
Mairie de St JEAN de SERRES :	M. Fabien ENGELIBERT	
Communauté Agglo Alès :	Mme Emilie HERAIL	Absente représentée par M. TALAGRAND
CE :	Michel SALLES	
CE (tutoré) :	Philippe GRAILHE	

Après avoir remercié les personnes de leur présence à cette réunion de coordination pour l'ouverture des EPC, la situation de M GRAILHE, nouveau commissaire enquêteur (CE) a été exposée aux participants.

M. GRAILHE suivra le déroulement de ces enquêtes en tant qu'observateur ; il n'interviendra pas dans les différents échanges et notamment avec le public. Sa présence est régie par une convention de tutorat passée entre les **Tribunaux Administratifs de Nîmes et Montpellier et la Compagnie des Commissaires Enquêteurs du Languedoc Roussillon (CCE-LR)** ; ce tutorat est une action bénévole des CE confirmés de la CCE-LR ; le « tutoré » ne peut prétendre à aucune indemnisation de la part du maître d'ouvrage. Ce tutorat vient en complément de la formation initiale dispensée auprès des nouveaux CE par la CCE-LR et avec le concours de la DREAL Occitanie.

Cette présence est acceptée ; elle est validée par la signature de l'Autorité Organisatrice (AO) et du Maître d'ouvrage (Syndicat du Frigoulous) ; ces documents seront transmis au **TA de Nîmes et au maître d'ouvrage** ; une copie est envoyée par courriel également aux maires des communes concernées par les EPC.

### **Afin de coordonner le déroulement des EPC dans les 3 communes concernées, les points suivants ont été évoqués et précisés :**

1. M. VEAUTE (AO) a transmis par mail tous les documents nécessaires à l'ouverture des EPC ; il a fait paraître règlementairement dans les annonces légales de la presse (Midi libre et la Marseillaise) l'avis des EPC ; un exemplaire de ces avis publiés me sera fourni pour joindre au rapport.
- ✓ L'arrêté préfectoral est à afficher dans les 15 jours qui précèdent l'ouverture des EPC sur les panneaux officiels des mairies, veiller à ce qu'il reste en bonne place pendant toute la durée des EPC ; chaque Maire fournira un certificat d'affichage.
- ✓ Dans les mêmes délais que l'arrêté, l'avis des EPC, sur des panneaux (fond jaune) sera affiché à des points « stratégiques », visibles par le plus grand nombre et notamment sur les lieux des projets définis par les EPC. Faire surveiller cet affichage afin qu'il ne soit pas détruit ou « tagué »
- ✓ Toute disposition ou initiative supplémentaire des communes et du syndicat du Frigoulous restent possible pour informer le public.
- ✓ Les propriétaires impactés par les Périmètres de Protection sont prévenus par courrier en Recommandé en date du 27 juillet ; les réponses doivent être jointes au dossier mis à la disposition du public.
- ✓ Les mails arrivés sur l'adresse électronique de la Mairie de Canaules seront imprimés et insérés dans les registres ; ils seront systématiquement transférés sur l'adresse mail du CE [michel-salles2@orange.fr](mailto:michel-salles2@orange.fr). Ils seront également transférés et imprimés pour une insertion dans les registres de St Jean de Serres et Lézan. Outre le dossier « papier » consultable dans les mairies, celui-ci est consultable également sur le site de la Préfecture ; les communes et le syndicat peuvent établir le lien depuis leur site internet.
- ✓ **Le dossier d'enquête est mis à la disposition du public du 9 aout au 10 septembre suivant les horaires d'ouverture des mairies au public**

- ✓ Pour les permanences, une salle sera mise à disposition avec les mesures sanitaires en vigueur, si nécessaire.
- ✓ Le vendredi 10 septembre se tiendra la dernière permanence en **Mairie de Lézan de 13h30 à 16h30** ;
  - La mairie de Canaules ferme **les jeudis à 16h**
  - La mairie de St Jean de Serres **les vendredis à 18h**
  - **Les enquêtes sont closes le vendredi à 17h**

Peut-être peut-on envisager de se retrouver à St Jean de Serres puisque c'est la mairie qui ferme ses portes au public après 17h ? Nous verrons cela en cours d'enquête.... Notamment pour le PV des observations.

- ✓ Des Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées et leurs réponses doivent figurer dans le dossier mis à la disposition du public. M. VEAUTE nous les fera parvenir.
- ✓ Visite du lieu d'implantation du champ captant du Frigoulous
- ✓ La liste des travaux pour finaliser la sécurisation du puits de Lézan sera dressée lors de la permanence.
- ✓ Autre sujet évoqué pour la gestion future de l'eau dans les 6 communes concerne la « structure du syndicat du Frigoulous » actuel; en effet, il est composé de plusieurs structures de gestion de l'eau « au robinet » (Agglo Alès, syndicat des Gardiens et Frigoulous) ; une « refonte juridique » devra se faire au regard des compétences à lui attribuer.

La réunion s'est terminée à 16h30 au champ captant du FRIGOULOUS où, pour l'instant, seule une « tête » de puit métallique est apparente ; le site est alimenté en énergie électrique mais tout reste à faire pour sa mise en service ; A savoir aussi que ce secteur reste préoccupant pour l'alimentation en eau potable en période estivale où l'eau se fait rare au niveau de la ressource, le gardon d'Anduze.

Fait Le 27 juillet 2021

Michel SALLES  
CE



**AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES**  
(Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire)  
**Syndicat Mixte d'Eau Potable du Frigoulois**

Enquêtes préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, du champ captant dit « du Frigoulois », situé sur le territoire de la commune de CANAULES-ET-ARGENTIERES, et portant, en particulier, sur ses périmètres de protection implantés sur ladite commune et celle de SAINT-JEAN-DÉ-SERRES

Ce champ captant a vocation à desservir en eau destinée à la consommation humaine les communes de CANAULES-ET-ARGENTIERES, LEZAN, LOGRIAN-FLORIAN, SAINT-JEAN-DE-CRIEULON, SAINT-JEAN-DE-SERRES et SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES.

La desserte par le champ captant dit « du Frigoulois » sera complétée par le captage dit « Puits de LEZAN ».

Des enquêtes publiques, préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, du champ captant dit « du Frigoulois » sont organisées, par arrêté de la Préfète du Gard, dans les locaux des Mairies de CANAULES-ET-ARGENTIERES, LEZAN et SAINT-JEAN-DE-SERRES du **lundi 9 août 2021 à 9 h** au **vendredi 10 septembre 2021 à 17 h**.

Toutes informations pourront être obtenues auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Eau Potable du Frigoulois (Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES - Place de la Mairie - 30350 CANAULES-ET-ARGENTIERES).

Pendant toute cette période, chaque intéressé pourra consulter les dossiers d'enquêtes :

dans les locaux des Mairies de CANAULES-ET-ARGENTIERES, LEZAN et SAINT-JEAN-DE-SERRES ;

-sur le site INTERNET de la Commune de CANAULES-ET-ARGENTIERES : <https://www.canaules.fr/>

-et sur le site INTERNET de la Préfecture du Gard :

<https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Captages-d-eau-destinee-a-la-consommation-humaine/Syndicat-Mixte-d-Eau-Potable-du-Frigoulois>

Pour des informations complémentaires, il pourra être fait usage du courriel de la Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES suivant : [mairie@canaules.fr](mailto:mairie@canaules.fr). Le numéro de téléphone de cette même mairie est : 04.66.77.31.04.

Pendant toute cette même période, chaque intéressé pourra noter sur un registre d'enquête ses observations aux heures habituelles d'ouverture des bureaux des Mairies de CANAULES-ET-ARGENTIERES, LEZAN et SAINT-JEAN-DE-SERRES.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur, pendant la durée des enquêtes, en Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES (Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES - Place de la Mairie - 30350 CANAULES-ET-ARGENTIERES). Il pourra également être fait usage de l'adresse électronique suivante : [mairie@canaules.fr](mailto:mairie@canaules.fr) en précisant : « Enquête publique Frigoulois / A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur ».

Monsieur Michel SALLES, désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de NIMES, se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations :

-à la Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES :

le lundi 9 août 2021 de 9 h à 12 h ;

-à la Mairie de SAINT-JEAN-DE-SERRES :

le mercredi 18 août 2021 de 14 h à 17 h ;

-à la Mairie de LEZAN :

le vendredi 10 septembre 2021 de 13 h 30 à 16 h 30.

L'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes publiques sera notamment affiché sur un panneau d'affichage officiel situé à l'extérieur des locaux des Mairies de CANAULES-ET-ARGENTIERES, LEZAN, LOGRIAN-FLORIAN, SAINT-JEAN-DE-CRIEULON, SAINT-JEAN-DE-SERRES et SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES.

Après la clôture des enquêtes publiques, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de ces enquêtes publiques en Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES (Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES - Place de la Mairie - 30350 CANAULES-ET-ARGENTIERES) ainsi qu'à la Délégation départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie dont le siège est 6, rue du Mail à NIMES, dans le délai de 45 jours après la clôture des enquêtes.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfecture du Gard communication du dossier d'enquêtes, dès la publication de l'arrêté d'ouverture des enquêtes publiques et, à l'issue de celles-ci, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

A l'issue des enquêtes publiques, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est la préfète du Gard.

Pour limiter les risques en période d'urgence sanitaire, les dispositions suivantes seront prises au cours de ces enquêtes publiques :

-Un protocole sanitaire sera affiché par les mairies dans les salles de consultation et de permanence.

-Les mairies mettront à disposition des salles appropriées pour réguler les flux entrant et sortant et fourniront le wifi pour permettre la consultation du dossier en ligne.

-La mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES sera en mesure de prendre des rendez-vous téléphoniques pour le commissaire enquêteur en les fixant en priorité au début des permanences.

-Les mairies désinfecteront les locaux de consultation et de permanence avant et après utilisation.

-Les mairies mettront en place un écran transparent entre le commissaire enquêteur et le public, plus une distanciation supérieure à deux mètres.

-Les mairies matérialiseront une distanciation physique en salle d'attente et de permanence.

-Les mairies mettront à disposition des masques, des gants, et du gel hydroalcoolique pour les personnes qui en seraient dépourvues.

-Les mairies respecteront les mesures barrières dans la gestion quotidienne des actes relatifs aux enquêtes publiques.

**ANNONCES LÉGALES**  
**Succession**

156645  
**SUCCESSION VACANTE**

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, 334 Allée Henri II de Montmorency 34954 Montpellier, curateur de la succession de Mme WEBER veuve Pilloux Madeleine décédée le 23/10/2013 à Nîmes (30) a établi le projet de règlement du passif. Réf. 0343604944.

154431  
**SUCCESSION VACANTE**

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, 334 Allée Henri II de Montmorency 34954 Montpellier, curateur de la succession de M. MARTINO Alain décédé le 26/02/2019 à Nîmes (30) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au T.J. Réf. 0348058818/FA.

**C'est simple !**

Depuis notre site  
**legale-online.fr**

ou au

**04 3000 2020**

*Parution dans les meilleurs délais*

**Midi Libre**

**VOTRE JOURNAL  
EST LOCAL  
VOTRE CONSEILLER  
AUSSI**



A votre écoute du lundi au vendredi  
de 8h à 17h et le samedi  
de 8h à 14h

**04 3000 30 34**

N° non surtaxé

[Abonnements@midilibre.com](mailto:Abonnements@midilibre.com)

Accédez à votre compte en ligne  
sur

**Midilibre.fr**

pour consulter ou régler vos factures,  
à jour de vos coordonnées



### AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

(Déclaration d'Utilité Publique et Parcelleire)  
SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DU FRIGOULOUS

Enquêtes préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, du champ captant dit « du Frigoulous », situé sur le territoire de la commune de CANAULES-ET-ARGENTIERES, et portant, en particulier, sur ses périmètres de protection implantés sur ladite commune et celle de SAINT-JEAN-DE-SERRES

Ce champ captant a vocation à desservir en eau destinée à la consommation humaine les communes de CANAULES-ET-ARGENTIERES, LEZAN, LOGRIAN-FLORIAN, SAINT-JEAN-DE-CRIEULON, SAINT-JEAN-DE-SERRES et SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES.

La desserte par le champ captant dit « du Frigoulous » sera complétée par le captage dit « Puits de LEZAN ».

Des enquêtes publiques, préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, du champ captant dit « du Frigoulous » sont organisées, par arrêté de la Préfète du Gard, dans les locaux des Mairies de CANAULES-ET-ARGENTIERES, LEZAN et SAINT-JEAN-DE-SERRES du lundi 9 août 2021 à 9 h au vendredi 10 septembre 2021 à 17 h.

Toutes informations pourront être obtenues auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Eau Potable du Frigoulous (Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES - Place de la Mairie - 30350 CANAULES-ET-ARGENTIERES).

Pendant toute cette période, chaque intéressé pourra consulter les dossiers d'enquêtes :

- dans les locaux des Mairies de CANAULES-ET-ARGENTIERES, LEZAN et SAINT-JEAN-DE-SERRES;

- sur le site INTERNET de la Commune de CANAULES-ET-ARGENTIERES: <https://www.canaules.fr/>

- et sur le site INTERNET de la Préfète du Gard : <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Captages-d-eau-destinee-a-la-consommation-humaine/Syndicat-Mixte-d-Eau-Potable-du-Frigoulous>.

Pour des informations complémentaires, il pourra être fait usage du courriel de la Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES suivant : [mairie@canaules.fr](mailto:mairie@canaules.fr). Le numéro de téléphone de cette même mairie est : **04.66.77.31.04**

Pendant toute cette même période, chaque intéressé pourra noter sur un registre d'enquête ses observations aux heures habituelles d'ouverture des bureaux des Mairies de CANAULES-ET-ARGENTIERES, LEZAN et SAINT-JEAN-DE-SERRES.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur, pendant la durée des enquêtes, en Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES (Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES - Place de la Mairie - 30350 CANAULES-ET-ARGENTIERES). Il pourra également être fait usage de l'adresse électronique suivante : [mairie@canaules.fr](mailto:mairie@canaules.fr) en précisant : « Enquête publique Frigoulous / A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur ».

Monsieur Michel SALLES, désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de NÎMES, se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations :

- \* à la Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES :

- le lundi 9 août 2021 de 9 h à 12 h ;

- \* à la Mairie de SAINT-JEAN-DE-SERRES :

- le mercredi 18 août 2021 de 14 h à 17 h ;

- \* à la Mairie de LEZAN :

- le vendredi 10 septembre 2021 de 13 h 30 à 16 h 30.

L'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes publiques sera notamment affiché sur un panneau d'affichage officiel situé à l'extérieur des locaux des Mairies de CANAULES-ET-ARGENTIERES, LEZAN, LOGRIAN-FLORIAN, SAINT-JEAN-DE-CRIEULON, SAINT-JEAN-DE-SERRES et SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES.

Après la clôture des enquêtes publiques, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de ces enquêtes publiques en Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES (Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES - Place de la Mairie - 30350 CANAULES-ET-ARGENTIERES) ainsi qu'à la Délégation départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie dont le siège est 6, rue du Mail à NÎMES, dans le délai de 45 jours après la clôture des enquêtes.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfecture du Gard communication du dossier d'enquêtes, dès la publication de l'arrêté d'ouverture des enquêtes publiques et, à l'issue de celles-ci, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. A l'issue des enquêtes publiques, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est la préfète du Gard.

Pour limiter les risques en période d'urgence sanitaire, les dispositions suivantes seront prises au cours de ces enquêtes publiques :

- Un protocole sanitaire sera affiché par les mairies dans les salles de consultation et de permanence.

- Les mairies mettront à disposition des salles appropriées pour réguler les flux entrant et sortant et fourniront le wifi pour permettre la consultation du dossier en ligne.

- La mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES sera en mesure de prendre des rendez-vous téléphoniques pour le commissaire enquêteur en les fixant en priorité au début des permanences.

- Les mairies désinfecteront les locaux de consultation et de permanence avant et après utilisation.

- Les mairies mettront en place un écran transparent entre le commissaire enquêteur et le public, plus une distanciation supérieure à deux mètres.

- Les mairies matérialiseront une distanciation physique en salle d'attente et de permanence.

- Les mairies mettront à disposition des masques, des gants, et du gel hydroalcoolique pour les personnes qui en seraient dépourvues.

- Les mairies respecteront les mesures barrières dans la gestion quotidienne des actes relatifs aux enquêtes publiques.



### AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

(Déclaration d'Utilité Publique et Parcelleire)  
SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DU FRIGOULOUS

Enquêtes préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, du champ captant dit « du Frigoulous », situé sur le territoire de la commune de CANAULES-ET-ARGENTIERES, et portant, en particulier, sur ses périmètres de protection implantés sur ladite commune et celle de SAINT-JEAN-DE-SERRES

Ce champ captant a vocation à desservir en eau destinée à la consommation humaine les communes de CANAULES-ET-ARGENTIERES, LEZAN, LOGRIAN-FLORIAN, SAINT-JEAN-DE-CRIEULON, SAINT-JEAN-DE-SERRES et SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES.

La desserte par le champ captant dit « du Frigoulous » sera complétée par le captage dit « Puits de LEZAN ».

Des enquêtes publiques, préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, du champ captant dit « du Frigoulous » sont organisées, par arrêté de la Préfète du Gard, dans les locaux des Mairies de CANAULES-ET-ARGENTIERES, LEZAN et SAINT-JEAN-DE-SERRES du lundi 9 août 2021 à 9 h au vendredi 10 septembre 2021 à 17 h.

Toutes informations pourront être obtenues auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Eau Potable du Frigoulous (Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES - Place de la Mairie - 30350 CANAULES-ET-ARGENTIERES).

Pendant toute cette période, chaque intéressé pourra consulter les dossiers d'enquêtes :

- dans les locaux des Mairies de CANAULES-ET-ARGENTIERES, LEZAN et SAINT-JEAN-DE-SERRES;

- sur le site INTERNET de la Commune de CANAULES-ET-ARGENTIERES: <https://www.canaules.fr/>

- et sur le site INTERNET de la Préfète du Gard : <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Captages-d-eau-destinee-a-la-consommation-humaine/Syndicat-Mixte-d-Eau-Potable-du-Frigoulous>.

Pour des informations complémentaires, il pourra être fait usage du courriel de la Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES suivant : [mairie@canaules.fr](mailto:mairie@canaules.fr). Le numéro de téléphone de cette même mairie est : **04.66.77.31.04**

Pendant toute cette même période, chaque intéressé pourra noter sur un registre d'enquête ses observations aux heures habituelles d'ouverture des bureaux des Mairies de CANAULES-ET-ARGENTIERES, LEZAN et SAINT-JEAN-DE-SERRES.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur, pendant la durée des enquêtes, en Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES (Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES - Place de la Mairie - 30350 CANAULES-ET-ARGENTIERES). Il pourra également être fait usage de l'adresse électronique suivante : [mairie@canaules.fr](mailto:mairie@canaules.fr) en précisant : « Enquête publique Frigoulous / A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur ».

Monsieur Michel SALLES, désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de NÎMES, se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations :

- \* à la Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES :

- le lundi 9 août 2021 de 9 h à 12 h ;

- \* à la Mairie de SAINT-JEAN-DE-SERRES :

- le mercredi 18 août 2021 de 14 h à 17 h ;

- \* à la Mairie de LEZAN :

- le vendredi 10 septembre 2021 de 13 h 30 à 16 h 30.

L'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes publiques sera notamment affiché sur un panneau d'affichage officiel situé à l'extérieur des locaux des Mairies de CANAULES-ET-ARGENTIERES, LEZAN, LOGRIAN-FLORIAN, SAINT-JEAN-DE-CRIEULON, SAINT-JEAN-DE-SERRES et SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES.

Après la clôture des enquêtes publiques, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de ces enquêtes publiques en Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES (Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES - Place de la Mairie - 30350 CANAULES-ET-ARGENTIERES) ainsi qu'à la Délégation départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie dont le siège est 6, rue du Mail à NÎMES, dans le délai de 45 jours après la clôture des enquêtes.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfecture du Gard communication du dossier d'enquêtes, dès la publication de l'arrêté d'ouverture des enquêtes publiques et, à l'issue de celles-ci, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. A l'issue des enquêtes publiques, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est la préfète du Gard.

Pour limiter les risques en période d'urgence sanitaire, les dispositions suivantes seront prises au cours de ces enquêtes publiques :

- Un protocole sanitaire sera affiché par les mairies dans les salles de consultation et de permanence.

- Les mairies mettront à disposition des salles appropriées pour réguler les flux entrant et sortant et fourniront le wifi pour permettre la consultation du dossier en ligne.

- La mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES sera en mesure de prendre des rendez-vous téléphoniques pour le commissaire enquêteur en les fixant en priorité au début des permanences.

- Les mairies désinfecteront les locaux de consultation et de permanence avant et après utilisation.

- Les mairies mettront en place un écran transparent entre le commissaire enquêteur et le public, plus une distanciation supérieure à deux mètres.

- Les mairies matérialiseront une distanciation physique en salle d'attente et de permanence.

- Les mairies mettront à disposition des masques, des gants, et du gel hydroalcoolique pour les personnes qui en seraient dépourvues.

- Les mairies respecteront les mesures barrières dans la gestion quotidienne des actes relatifs aux enquêtes publiques.

Syndicat de Production d'Eau Potable  
du FRIGOULOUS  
68 Place de la Mairie  
30350 CANAULES

## Attestation d'affichage

Déclaration d'Utilité Publique et Parcelaire  
Syndicat mixte d'Eau Potable du Frigoulous  
Enquêtes publiques préalables à l'autorisation,  
au titre du Code de la Santé Publique, du champ captant dit du "Frigoulous",  
situé sur la commune de Canaules et Argentières et portant, en particulier, sur ses  
périmètres de protection implantés sur les communes de Canaules et Argentières  
et Saint Jean de Serres

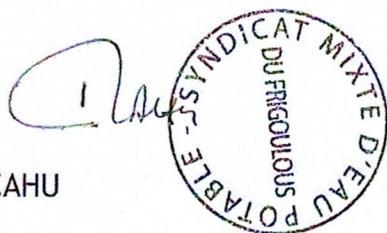
Je soussigné Robert CAHU,  
Président du Syndicat de Production d'Eau Potable du Frigoulous

Atteste que la publicité relative à l'enquête ci-dessus référencée a bien été organisée  
et affichée dans les communes de Canaules et Argentières, Lézan et Saint Jean de  
Serres aux lieux recommandés.

Fait à Canaules et Argentières le 4 octobre 2021

Le Président

Robert CAHU





Mairie

CANAULES ET ARGENTIERES  
30350 - Place de la Mairie  
Tel: 04 66 77 31 04  
[mairie@canaules.fr](mailto:mairie@canaules.fr)

## Attestation d'affichage

**Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire  
Syndicat mixte d'Eau Potable du Frigoulous  
Enquêtes publiques préalables à l'autorisation,  
au titre du Code de la Santé Publique, du champ captant dit du "Frigoulous",  
situé sur la commune de Canaules et Argentières et portant, en particulier, sur ses  
périmètres de protection implantés sur les communes de Canaules et Argentières  
et Saint Jean de Serres**

Je soussigné Robert CAHU,  
Maire de Canaules et Argentières

Atteste que la publicité relative à l'enquête ci-dessus référencée a bien été organisée  
et affichée dans la commune de Canaules et Argentières aux lieux recommandés.

Fait à Canaules et Argentières le 4 octobre 2021

Le Maire



Robert CAHU

*Syndicat de Production d'Eau Potable  
du FRIGOULOUS  
68 Place de la Mairie  
30350 CANAULES*

## Attestation d'affichage

Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire  
Syndicat mixte d'Eau Potable du Frigoulous  
Enquêtes publiques préalables à l'autorisation,  
au titre du Code de la Santé Publique, du champ captant dit du "Frigoulous",  
situé sur la commune de Canaules et Argentières et portant, en particulier, sur ses  
périmètres de protection implantés sur les communes de Canaules et Argentières  
et Saint Jean de Serres

Je soussigné Robert CAHU,  
Président du Syndicat de Production d'Eau Potable du Frigoulous

Atteste que la publicité relative à l'enquête ci-dessus référencée a bien été organisée  
et affichée dans les communes de Canaules et Argentières, Lézan et Saint Jean de  
Serres aux lieux recommandés.

Fait à Canaules et Argentières le 4 octobre 2021

Le Président

Robert CAHU

Robert CAHU



Le Maire

Fait à Canaules et Argentières le 4 octobre 2021

Atteste que la publicité relative à l'enquête ci-dessus référencée a bien été organisée et affichée dans la commune de Canaules et Argentières aux lieux recommandés.

Je soussigné Robert CAHU,  
Maire de Canaules et Argentières

Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire  
Syndicat mixte d'Eau Potable du Frigoulous  
Enquêtes publiques préalables à l'autorisation,  
au titre du Code de la Santé Publique, du champ captant dit du "Frigoulous",  
situé sur la commune de Canaules et Argentières et portant, en particulier, sur ses  
périmètres de protection implantés sur les communes de Canaules et Argentières  
et Saint Jean de Serres

## Attestation d'affichage



Mairie  
CANAULES ET ARGENTIÈRES  
30350 - Place de la Mairie  
Tel: 04 66 77 31 04  
[mairie@canaules.fr](mailto:mairie@canaules.fr)



**Saint Jean de Serres**

30350

3, Place de l'église

04.66.83.41.07

[mairie-st-jean-de-serres@orange.fr](mailto:mairie-st-jean-de-serres@orange.fr)

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

**COMMUNE DE SAINT JEAN DE SERRES**

Je soussigné, **Andrée ROUX**

Maire de la commune de Saint Jean de Serres

Certifie avoir procédé à l’affichage le 26 juillet 2021 de l’avis d’enquête publique pour la déclaration d’utilité publique et l’enquête parcellaire relatives au champ captant dit « du Frigoulous » situé sur le territoire de la commune de Canaules et Argentières, et portant, en particulier, sur ses périmètres de protection implantés sur ladite commune et celle de Saint-Jean-de-Serres et la mise à disposition du public aux jours et heures d’ouverture au public.

Fait à Saint Jean de Serres le 30/07/2021.

Le Maire,

**Andrée ROUX**



DEPARTEMENT  
DU  
GARD



**MAIRIE de LEZAN**  
30350  
Tél : 04 66 83 00 25  
Fax: 04 66 83 08 43

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

-----

Je soussigné Eric TORREILLES, Maire de Lézan, certifie que l’arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 portant ouverture d’Enquêtes Publiques :

- Enquête préalable à la Déclaration d’Utilité Publique
- Enquête parcellaire

relatives au champ captant dit « du Frigoulous », situé sur le territoire de la Commune de Canaules et Argentières et portant en particulier sur ses périmètres de protection implantés sur ladite commune et celle de Saint Jean de Serres

a été affiché en Mairie le 22 juillet 2021.

Fait à Lézan

Le 22.07.2021

Le Maire,

Eric TORREILLES





# Mise en conformité du captage de Lézan

## EAU POTABLE

### DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

#### Détail estimatif des travaux

**MAITRE  
D'OUVRAGE :**  
Alès  
Agglomération

**A :**

**LE :**

**SIGNATURE :**

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérfié	Ind
Janvier 2017	CREATION - PRO	GMZ	ERH	a
Sept. 2019	CREATION - DCE	GMZ	ERH	b
Mai 2021	MODIFICATIONS - DCE	DLR	ERH	c

3



E-30-16-6962

G:\Drive partagés\AFFAIRES ALES\ALES AGGLOMERATION\E-30-16-6962 LEZAN Mise conformité captage  
Lézan\9-PRO-ACT\1-Pièces graphiques PRO\dao

**GAXIEU**

760 Chemin du Mas de la Bedosse  
Pist OASIS - BP 50257  
30105 ALES CEDEX  
T. 04 66 54 30 00 F. 04 66 86 98 14  
E. info@gaxieu.fr

**GAXIEU.FR**

DEPARTEMENT DU GARD

**ALES AGGLOMERATION**

MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE DE LEZAN

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

**RECAPITULATION**

AL-6962

	Ouvrage	Montant HT	Montant TTC
1	Mise en conformité du captage	83 623,50	100 348,20

	<u>Hors Taxes</u>	<u>TTC</u>
<b>Montant des Travaux</b>	83 623,50	100 348,20

**ALES AGGLOMERATION**

MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE DE LEZAN

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

EAU POTABLE

Mise en conformité du captage

**DETAIL ESTIMATIF**

AL-6962

N°	Désignation	un	Qté	P.U.	P.T.
AA 00	INSTALLATION DE CHANTIER				
AA 01	Travaux préparatoires et installation de chantier	forf	1	19 098,37	19 098,37
<b>sous total :</b>					19 098,37
<b><u>Etanchéification du puits et chambre de vannes</u></b>					
AA 05	Diagnostic du bâti existant	forf	1	732,00	732,00
AA 15 01	Etanchéification de traversées des parois du puits et chambre de vannes : gaines, trous, réservations, etc.	forf	1	814,96	814,96
EA 28 91	Dépose des trappes et tuyau d'aération existants	forf	1	299,63	299,63
AG 33 01	Décroustage d'enduit existant	m2	37	24,40	902,80
EA 18 22	Fourniture et pose de trappe à vérins étanche à l'eau vérrouillable avec barreaudage antichute Dim: 181 x 71 cm	u	2	3 264,72	6 529,44
EA 08	Enduit extérieur monocouche	m2	37	43,92	1 625,04
EB 31	Traversée de paroi par manchette ou bride-uni				
EB 31 15	Fourniture et scellement d'une bride-uni d'ancrage DN 100 en inox 316L y compris percement de mur	u	4	601,22	2 404,88
BG 15	Canalisation acier : Inox				
BG 15 05	- Ø 114,3 mm	ml	6	108,82	652,92
EA 17b	Cheminée d'aération en inox				
EA 17b 01	- Orifice de 100 mm avec grille par-insecte	u	4	371,61	1 486,44
EA 19 52	Ventilation basse en P.V.C.	ml	8	68,32	546,56
AB 75	Dalle divergente en béton armé				
AB 75 02	- Epaisseur moyenne 0.12 m environ	m3	6	634,40	3 806,40
AB 75 12	P.V. ancrage autour de l'ouvrage	ml	14	146,40	2 049,60
<b>sous total :</b>					21 850,67
<b><u>Sécurité d'accès au puits et chambre de vannes</u></b>					
EA 28 92	Dépose de palier existant et des échelles d'accès	forf	1	1 597,71	1 597,71
EA 29 02	Echelle en aluminium	ml	7	659,91	4 619,37
EA 30 52	Mise en place de crinoline en aluminium	ml	3	310,69	932,07
EA 32 02	Garde-corps en aluminium	ml	14	221,83	3 105,62
EA 32 07	Rampe en aluminium sur escalier béton existant	ml	5	249,66	1 248,30

EA 32 12	Rampe de déport en aluminium	u	2	279,13	558,26
EA 33	Création de palier intermédiaire				
EA 33 03	Fourniture et pose de caillebotis en composite à l'intérieur du puits Ø2m, composé de panneaux permettant le passage des canalisations et l'ouverture pour extraction des pompes	u	1	2 030,08	2 030,08
<b><u>sous total :</u></b>					14 091,41
<b><u>Surélévation de local technique</u></b>					
AA 10	Protection des équipements existants avec déplacement d'antenne de transmission de données	forf	1	1 239,52	1 239,52
AA 13	Démolition d'ouvrages en maçonnerie ou en béton				
AA 13 13	- Toit en dalle B.A. inclinée (2,7m x 2,5m x 6 cm)	forf	1	409,92	409,92
AG 16	Construction de muret en agglo creux				
AG 16 03	- Agglo 20 x 20 x 50	m2	13	73,20	951,60
AG 21 15	Création de charpente en chevrons + mise en place de couverture en panneaux acier profilé avec isolation mousse PIR (Dim 3m x 3m)	forf	1	2 610,80	2 610,80
EA 08	Enduit extérieur monocouche	m2	26	43,92	1 141,92
EA 19	Grilles de ventilation				
EA 19 01	- Grille 20 cm x 20 cm	u	1	204,96	204,96
EA 20	Peinture local	m2	26	48,80	1 268,80
AA 15 02	Étanchéification de conduits ou gaines pouvant écouler des eaux parasites vers la chambre de vannes	forf	1	814,96	814,96
AA 15 03	Fourniture et pose de 2 gaines TPC Ø63 mm en attente entre la chambre de vannes et le local technique jusqu'au niveau de la sous-face de l'armoire électrique (cote 115,50 m) y compris colliers d'attache sur partie verticale	forf	1	390,40	390,40
<b><u>sous total :</u></b>					9 032,88
<b><u>Surélévation des équipements hydrauliques et électromécaniques</u></b>					
EA 32 32	Fourniture et pose de plateforme en aluminium pour accès aux équipements surélevés y compris échelle	ens	1	3 771,26	3 771,26
EA 45	Déplacement d'armoire de commande (Dim H1m x L1,24m x P44cm) y compris déconnexion, rallongement et raccordement des tous fuseaux	forf	1	694,91	694,91
EA 47	Surélévation des équipements électriques et électromécaniques existants : Ensemble d'injection de chlore gazeux y compris surpresseur, turbidimètre et éclairage	forf	1	1 706,05	1 706,05
EA 51	Fourniture et pose de platine de comptage triphasé prééquipée y compris raccordements	forf	1	455,79	455,79
<b><u>sous total :</u></b>					6 628,01
<b><u>Mise en place d'analyseur de chlore</u></b>					
BK 01	Regard de visite A.E.P.				
BK 01 01	- Regard en béton + tampon fonte	u	2	951,60	1 903,20
BK 14	Raccordement sur conduite existante				
BK 14 02	- 65 mm < Ø <= 125 mm	u	1	683,20	683,20
TRA	TRANCHEES				
TRA 05	Ouverture et remblaiement de tranchée pour pose de canalisation ou gaine TPC sur chemin non-revêtu				
TRA 05 01	DN <ou= 63 mm	ml	20	29,28	585,60

BH 04	Canalisation Polyéthylène				
BH 04 50	- PN16 - Ø 19/25 - 6.3	ml	20	4,88	97,60
BH 16	Réalisation d'un puits d'infiltration avec fermeture en tampon fonte	forf	1	2 244,80	2 244,80
CP 40	Fourniture et pose de fourreaux T.P.C.				
CP 40 02	- Ø = 40 mm	m	5	4,88	24,40
BK 45	Mise en place d'analyseur de chlore en continu	ens	1	5 515,38	5 515,38
<b><u>sous total :</u></b>					11 054,18
<b><u>Mise en place d'alarme anti-intrusion</u></b>					
BK 58	Mise en place d'alarme anti-intrusion				
BK 58 05	Puits de Lézan: Centrale de détection d'intrusion avec 3 détecteurs d'ouverture et une serrure d'activation déportée y compris raccordements	ens	1	781,78	781,78
BK 58 06	Château d'eau de Lézan : Centrale de détection d'intrusion avec 1 détecteur d'ouverture et une serrure d'activation déportée y compris raccordements	ens	1	705,65	705,65
CP 40	Fourniture et pose de fourreaux T.P.C.				
CP 40 03	- Ø = 63 mm	ml	15	5,85	87,75
TRA	TRANCHEES				
TRA 05	Ouverture et remblaiement de tranchée pour pose de canalisation ou gaine TPC sur chemin non-revêtu				
TRA 05 01	DN <ou= 63 mm	ml	10	29,28	292,80
<b><u>sous total :</u></b>					1 867,98
<b>Total des travaux H.T. en EUROS</b>					83 623,50
T.V.A. 20,00%					16 724,70
<b>Total T.T.C. en EUROS</b>					100 348,20

**Le 25/08/2021 à 19h33 Mme Laval, par amil, a écrit :**

Sans objet : Mail concernant les relations avec les élus de la commune de Lézan ; Mme LAVAL remet en cause le fonctionnement des services et la régularité des décisions prises par M. le Maire.....

**Le 26/08/2021 à 8h04 Mme Laval, par mail, a écrit :**

Monsieur le Commissaire enquêteur , il faut rectifier un détail :

ci-annexé vous trouverez le compte rendu de la séance du **Conseil Départemental du 30 avril 2020** ( **et non pas d'Alès Agglomération comme mentionné dans le courriel ci-dessous** ) - accordant la subvention pour les travaux de mise en conformité du puits de Lézan.

Voir le lien suivant qu'on m'a communiqué pour apporter la rectification ->

[https://www.gard.fr/uploads/tx\\_arccollection/5\\_aménagement\\_delib\\_41\\_a\\_59\\_cp\\_du\\_30\\_avril\\_2020.pdf](https://www.gard.fr/uploads/tx_arccollection/5_aménagement_delib_41_a_59_cp_du_30_avril_2020.pdf)

Nous attirons également votre attention sur la délibération du 16 décembre 2019 ayant déclaré la consultation pour la mise en conformité du puits de Lézan pour **infructueuse**. ( voir aussi annexe -marché public publié le 3 octobre 2019).

Le montant de plus de 51.000 euros mentionné dans le compte rendu du 16 décembre 2019 n'a pas été validé par le conseil municipal ni le 17 janvier 2017 ni le 2 mars 2017.

O,n constate que le 19 juin 2018 vous n'avez pas mentionné **l'évaluation d'OTEIS de mai 2018 de plus de 141.000 euros** alors que vous aviez rajouté à l'ordre du jour de la réunion : "

**Syndicat du Frigoulous Avis du Conseil sur la demande d'autorisation environnementale "**

Voir annexe - CR du 19 juin 2018

Page 22 du rapport d'OTEIS est au surplus mentionné :

"... Le puits de LEZAN  
La commune de LEZAN s'est lancée dans l'élaboration d'un PLU prescrit le 1 décembre 2014. Ce PLU n'ayant pu être achevé, le Règlement National d'Urbanisme s'applique.

Le document d'urbanisme en vigueur (règlement national d'urbanisme) ne tient pas compte des prescriptions mentionnées par l'hydrogéologue agréé au sein du Périmètre de Protection Rapprochée du puits de LEZAN...."

la commune de Lézan maintient jusqu' à ce jour par le silenec gardé que dépusi janvier 2019 la DDTM du GARD prétend par la signature du rapport de manquement le 16 janvier 2019 par M GAUTHIER et Mme COLMANT du service préfectoral " EAU et Riques" que le "**PLU de Lézan est approuvé le 22 janvier 2018**".

Alosr que le maire de la commune de Lézan avait annoncé le **24 janvier 2019** "l'arrêt" pour janvier 2019 du "**nouveau document d'urbanisme**" au mépris du

1. rapport de manquement du 16 janvier 2019,

2. des avis émis des PPA sur le PLU **arrêté le 22 janvier 2018** : par exemple celui du préfet du GARD celui du président du Syndicat Mixte du Pays Cévennes etc etc .

L'équipe municipale TORREILLES participe en bloc au vote des délibération compromettantes comme le documente les comptes rendus des mandats TORREILLES depuis 2010 - les comptes rendus étaient publiés sur le site internet de la commune jusqu' au 4 août 2020 jusqu' à leur suppression en ligne.

Le marché public de la "Mise en conformité du captage de Lézan" du 3 octobre 2019 n'était pas publié sur le site internet de la commune de Lézan sous l'onglet marché public ?

Le marché public , publié par Alès Agglomération le 7 juillet 2021 concernant la mise en conformité du puits de Lézan, présente à priori le dossier GAXIEU ?! ( voir annexes )

L'entrave à l'accès aux registres des extraits de délibérations et des décisions du maire de 2010 à 2021 est maintenu par vos soins - et de toute évidence surtout pendant l'enquête publique en cours.

Il faut prendre en compte que le dossier de concertation avec les PPA sur le PDDC , le PADD et le PLU étaient dissimulés pendant l'enquête publique sur le PLU !

*La constructibilité des zones non desservies par des réseaux s'opposait par exemple à l'avis de l'ARS du 2 octobre 2015 adressé au directeur de la DDTM.*

*le schéma directeur assainissement des eaux usées de janvier 2014 n'est pas compatible avec le PLU arrêté le 22 janvier 2018.  
Le schéma directeur d'eau potable compatible avec le PLU arrêté le 22 janvier 2018 n'existe pas.  
et le zonage pluvial n'est réalisé qu'après l'arrêt du PLU le 22 janvier 2018 - il n'était pas soumis aux avis des PPA avant l'enquête publique jointe avec le PLU !  
Sur la liste des emplacements réservés n'apparaît pas les parcelles destinées à accueillir la nouvelle station d'épuration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de janvier 2014.*

*le vice président d'Alès Agglomération ayant depuis 2014 la délégation " ASSAINISSEMENT" dissimule jusqu' à ce jour devant les lézannais le schéma directeur d'assainissement - il n'était pas annexé au PLU arrêté le 22 janvier 2018 - il faut regarder les scénarios 1 et 2 du PLU portant sur l'eau potable et le projets prévus en cas de la délégation de la compétence à Alès Agglomération ou en cas du maintien de la compétence au niveau communal !!*

*Avec mes salutations distinguées*

*Suzanne Laval*

*PS: Je vous prie de bien vouloir me confirmer la réception de ce courrier électronique.*

*----- Message transmis -----*

*De : Suzanne Laval <[susannelaval@yahoo.fr](mailto:susannelaval@yahoo.fr)>*

*À : Erictorreilles mairedelezan <[erictorreilles-mairedelezan@mairielezan.fr](mailto:erictorreilles-mairedelezan@mairielezan.fr)>; Mairie de Lezan <[secretariat@mairielezan.fr](mailto:secretariat@mairielezan.fr)>*

*Cc : [alain.pontier@mairielezan.fr](mailto:alain.pontier@mairielezan.fr) <[alain.pontier@mairielezan.fr](mailto:alain.pontier@mairielezan.fr)>; Cyrille Firmin <[cyrille.firmin@mairielezan.fr](mailto:cyrille.firmin@mairielezan.fr)>*

*Envoyé : mercredi 25 août 2021, 19:33:35 UTC+2*

*Objet : délibération Alès Agglomération du 30 avril 2020 travaux HT mise en conformité du captage de Lézan - 41.600 euros - CR 2 mars 2017-déliébration n° 2017 - 025*

*Monsieur le maire ,*

*la délibération d'Alès Agglomération du 30 avril 2020 porte sur l'attribution d'une subvention pour la mise en conformité du puits de captage dont le montant de travaux s'élèverait à 41.600 euros HT.*

*Ce montant est validé par la délibération n° 2017 - 025 le 2 mars 2017.*

*le compte rendu de la réunion du 2 mars 2017 était dissimulé par vos soins jusqu' à la fin du mois de novembre 2019 sur le site internet de la commune de Lézan.*

*Voir le nombre de sujets inscrits à l'ordre du jour et les nombres de délibérations portant sur des sujets non inscrits à l'ordre du jour! Dont la délibération n° 2017 - 25 portant sur la mise en conformité du puits de Lézan ( voir aussi votre extrait de délibération signé de la délibération n° 2017-011 !! et le compte rendu du 17 janvier 2017)*

*Or, le cabinet OTEIS a évalué en mai 2018 le montant des travaux de la mise en conformité à plus de 140.000 euros.*

*Il vous appartient d'informer les instances compétentes- hiérarchiques et juridiques - et surtout Alès Agglomération - AVANT la clôture de l'enquête publique en cours et SURTOUT les administrés des détails qui entachent d'irrégularités les délibérations du conseil municipal de Lézan qui portent sur des sujets non inscrits à l'ordre du jour.*

*Le compte rendu du 3 mars 2010 documente que les conseillers municipaux de Lézan savent décidément qu'un sujet non inscrit à l'ordre du jour ne peut pas être soumis au vote d'une délibération. ( voir annexe)*

*Avec mes salutations distinguées*

*Suzanne Laval 6 avenue de la gare 30350 Lézan*

*Le 26/08/2021 à 19h33 Mme LAVAL, par mail, a écrit*

*Objet : délibération Alès Agglomération du 30 avril 2020 travaux HT mise en conformité du captage de Lézan - 41.600 euros - CR 2 mars 2017-déliébration n° 2017 - 025*

*Monsieur le maire ,*

*la délibération d'Alès Agglomération du 30 avril 2020 porte sur l'attribution d'une subvention pour la mise en conformité du puits de captage dont le montant de travaux s'élèverait à 41.600 euros HT.*

*Ce montant est validé par la délibération n° 2017 - 025 le 2 mars 2017.*

le compte rendu de la réunion du 2 mars 2017 était dissimulé par vos soins jusqu'à la fin du mois de novembre 2019 sur le site internet de la commune de Lézan.

Voir le nombre de sujets inscrits à l'ordre du jour et **les nombres de délibérations portant sur des sujets non inscrits à l'ordre du jour! Dont la délibération n° 2017 - 25 portant sur la mise en conformité du puits de Lézan ( voir aussi votre extrait de délibération signé de la délibération n° 2017-011 !! et le compte rendu du 17 janvier 2017)**

Or, le cabinet OTEIS a évalué en mai 2018 le montant des travaux de la mise en conformité à plus de **140.000 euros**.

Il vous appartient d'informer les instances compétentes- hiérarchiques et juridiques - et surtout Alès Agglomération - AVANT la clôture de l'enquête publique en cours et SURTOUT les administrés des détails qui entachent d'irrégularités les délibérations du conseil municipal de Lézan qui portent sur des sujets non inscrits à l'ordre du jour.

Le compte rendu du **3 mars 2010** documente que les conseillers municipaux de Lézan savent décidément qu'un sujet non inscrit à l'ordre du jour ne peut pas être soumis au vote d'une délibération. ( voir annexe)

Avec mes salutations distinguées Susanne Laval 6 avenue de la gare 30350 Lézan

- Message transmis -----

De : Michel Salles <[michel-salles2@orange.fr](mailto:michel-salles2@orange.fr)>

À : "[susannelaval@yahoo.fr](mailto:susannelaval@yahoo.fr)" <[susannelaval@yahoo.fr](mailto:susannelaval@yahoo.fr)>

Envoyé : samedi 28 août 2021, 15:24:08 UTC+2

Objet : Puits de Lézan Enquête publique

**Le 28/08/2021 à 16h24, 16h34 et 16h38 + 1 sans heure Mme LAVAL, par mail, a écrit :**

Toujours le même sujet et mise en cause de la communication des services de la Mairie sur l'urbanisme en général (PLU, SCoT, ...); pas de relation avec l'objet des enquêtes.

Sur une délibération du conseil départemental ne citant pas le puits de Lézan comme destinataire d'une subvention pour les travaux !

NB : Dialogue très confus et conflictuel difficile de saisir réellement l'objectif poursuivi....

#### **Commentaire du CE :**

**Bonjour Madame LAVAL Susanne**

**J'ai bien reçu votre mail adressé à la Mairie de Canaules concernant les travaux à réaliser sur le puits du pompage de l'eau potable de la commune.**

**Je ne reviens pas sur l'historique de ces travaux car effectivement il y a eu plusieurs interventions et des devis divergents.**

**Sur ma demande et sur cette affaire, j'ai consulté la Communauté d'Agglo d'Alès qui, en retour m'a transmis un nouveau devis et certifié qu'un appel d'offre avait été lancé pour les travaux d'ici la fin de l'année 2021.**

**Je serais à la Mairie de Lézan le vendredi 10 septembre 2021 en permanence de 13h30 à 17h30 si vous souhaitez me rencontrer.**

**Un dossier sur ces enquêtes est également consultable à la mairie de Lézan aux heures de l'ouverture au public ; des registres y sont à votre disposition pour recueillir vos observations.**

**Cordiales salutations**

**Michel SALLES**

**Commissaire enquêteur**

**Le 30/08/2021 Mme LAVAL, par mail (2), a écrit :**

**1 mail** concerne le Champ captant du Frigoulous mais uniquement sur la remise en cause des documents administratifs

**1 mail** concerne les travaux du puits de Lézan avec un retour sur des prévisions caduques suite à l'adhésion de la commune à la communauté d'Agglo d'Alès et j'ai rédigé la réponse suivante à **M. le Président du Syndicat intercommunal du Frigoulous.**

Cette info était, si besoin, à la disposition de Mme LAVAL dans le dossier d'enquête

**Le 28/08/2021 15:09, Michel Salles <[michel-salles2@orange.fr](mailto:michel-salles2@orange.fr)> a écrit :**

**Bonjour**

**Cette affaire sera réglée d'ici la fin de l'année**

**Un nouveau devis a été établi par l'Agglo et l'appel d'offre lancé (autour de 100 348 € TTC)**

**Infos de Mme HERAIL qui ne viendra pas sur le site car en congé.**

**Je vais essayer de voir avec M TALAGRAND Lundi matin car il était aussi en congé**

**Donnez-moi votre N° de téléphone portable pour vous informer du RDV**

**Cordialement M SALLES CE**

**Le 26/08/2021 à 8h04 Mme Laval, par mail, a écrit :**

Toujours sur la contestation des documents administratifs et notamment sur la délibération du projet des travaux sur le puits de Lézan.

**Le 28/08/2021 à 18h28 Mme LAVAL, par mail, a écrit :**

Mme LAVAL a des problèmes relationnels avec les élus de la commune de Lézan ; dont acte mais le répétant à chaque mail, il m'est difficile d'interpréter les observations de cette dame qui à aucun moment ne remet en cause le projet ni du champ captant, ni des travaux sur le puits de Lézan. Je me suis efforcé de saisir d'éventuelles remarques objectives mais sans grand succès. Cependant, ce que j'ai relevé et un secret » pour personne, c'est que ce dossier a effectivement pris beaucoup de retard.

Devant cette situation j'ai été contraint de faire une mise au point car cette dame m'envoyait directement ses mails. Voilà ma réponse :

Bonjour Madame

Vous m'avez interpellé sur un sujet concernant les enquêtes en cours sur le « Champ captant d'eau potable du Frigoulous » et de la sécurisation du **puits de LEZAN.**

Je vous rappelle qu'un appel d'offre est en cours pour des travaux prévus par la communauté d'Agglo d'Alès d'ici fin 2021.

Je vous ai rappelé que vous pouviez me rencontrer à la permanence que je tiendrais à la Mairie de Lézan le 10 septembre

Donc, si vous avez encore des observations à faire valoir pour **CE DOSSIER** vous pouvez les transmettre à l'adresse dédiée pour ces enquêtes qui est celle de la **Mairie de CANAULES siège du syndicat intercommunal, maitre d'ouvrage de ce dossier.**

En aucun cas vous ne devez utiliser mon adresse électronique personnelle, que je vous ai par erreur communiquée, pour diffuser vos observations.

Merci d'en prendre bonne note.

Veillez agréer,

Madame,

mes

salutations

Michel SALLES

CE

**Le 31/08/2021 Mme LAVAL, par mail, a écrit :**

Concerne un GFA agricole et le PLU ; ne concerne pas les enquêtes

**Le 4/09/2021 à 8h06 Mme LAVAL, par Mail, a écrit**

Ce mail concerne la Bâche de raccordement des réseaux à installer sur la parcelle AL section de la commune de Lézan ; Mme Laval souhaite des informations sur des travaux sur l'ancienne « voie ferrée » qui concerne la Mairie mais pas l'objet des enquêtes. Les informations sur la bâche sont traitées dans le rapport

Ensuite, mails à 7h33, 10h52, 16h24, 16h40,

Le 6/09/2021 mails à 9h15, 7h53

Ces mails sont tous dirigés vers la suspicion de dissimulation de documents de la part de M. le Maire de Lézan.

Michel SALLES

CE

## CHARTE DU TUTORAT DES NOUVEAUX COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

La compagnie des commissaires enquêteurs du Languedoc-Roussillon offre la possibilité aux commissaires enquêteurs nouvellement inscrits sur les listes d'aptitude départementale de suivre une formation individualisée et pratique à partir d'un dispositif de tutorat approuvé par le président du tribunal administratif de Montpellier le 1<sup>o</sup> janvier 2016.

Ce dispositif a pour but de permettre à un nouveau commissaire enquêteur, qui a participé à la formation initiale théorique, de suivre le déroulement d'une enquête publique conduite par un commissaire enquêteur expérimenté et de bénéficier par la suite du soutien de ce dernier lors de sa première enquête publique.

Ce dispositif permet, au sein de la CCE-LR, le développement d'une véritable synergie de formation et d'entraide entre les nouveaux et les anciens commissaires enquêteurs.

Le tutorat repose sur le bénévolat et le volontariat dans le cadre des activités de formation de la CCE-LR.

Il ne peut pas revêtir de caractère obligatoire, le tuteur demeure libre d'en fixer les conditions et les limites en fonction des circonstances et des spécificités de l'enquête.

Le tutorat ne peut pas donner lieu à indemnisation.

Tout commissaire enquêteur nouvellement agréé, adhérent à la CCE-LR, peut demander à bénéficier du tutorat dans le courant de l'année qui suit le module de formation initiale et dans le cadre des dispositions édictées ci-après.

### **I – Le tuteur.**

Les commissaires enquêteurs, adhérents à la CCE-LR, volontaires pour tenir le rôle de tuteur, devront avoir été au moins renouvelés une fois sur les listes d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs.

La liste des tuteurs sera établie chaque année par la CCE-LR et communiquée au président du tribunal administratif.

Elle sera publiée sur le site internet de la CCE-LR dans l'espace membre. Cette action de tutorat sera bénévole.

### **II – Mise en œuvre du suivi d'une enquête publique par un nouveau commissaire enquêteur.**

Tout tuteur volontaire, désigné pour conduire une enquête publique informe immédiatement le secrétaire général de la CCE-LR et son délégué départemental.

Le secrétaire général, en liaison avec le délégué départemental, adresse le plus tôt possible aux nouveaux commissaires enquêteurs les informations nécessaires pour qu'ils puissent prendre contact avec le tuteur et arrêter d'un commun accord les modalités du tutorat.

S'il y a accord entre un nouveau commissaire enquêteur et le tuteur, ce dernier en informe le tribunal administratif.

Il informe également l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage et recueille leur accord formalisé sur le principe de la présence du nouveau commissaire enquêteur pendant l'enquête publique.

Le nouveau commissaire enquêteur peut assister, après accord du tuteur, aux réunions préparatoires de l'enquête avec le maître d'ouvrage et l'autorité qui l'a prescrite, ainsi qu'aux permanences tenues par le tuteur. Il ne doit intervenir en aucune manière, durant ces réunions et permanences. Il peut être mis au courant de la rédaction du rapport.

### **III – Obligations du tuteur et du nouveau commissaire enquêteur.**

**Le tuteur** donne toutes les informations au nouveau commissaire enquêteur et répond à ses interrogations. Ces informations porteront notamment sur les dispositions matérielles à prendre en compte pendant l'enquête publique : étude du dossier, contrôle de l'affichage, visa des registres et des dossiers, relations avec le maître d'ouvrage (réunions, courriers), relations avec le public, prise en compte des observations reçues, procès verbal des observations, canevas du rapport, indemnités du commissaire enquêteur.

Il informe toute personne se présentant à une permanence de la présence à ses côtés, d'un commissaire enquêteur nouvellement agréé en cours de formation. Il demande l'accord du visiteur sur cette présence. Si tel n'est pas le cas, le nouveau commissaire enquêteur quitte le local où se tient la permanence sans émettre de commentaire.

Le tuteur peut mettre fin à ce tutorat si les conditions pour continuer lui apparaissent contradictoires avec une « bonne » conduite de l'enquête publique. Il justifiera sa décision au tribunal administratif et à la CCE-LR.

**Le nouveau commissaire enquêteur** s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du code d'éthique et de déontologie des membres de la compagnie nationale des commissaires enquêteurs.

Il s'interdit de communiquer toute information dont il aurait eu connaissance lors des réunions et permanences d'enquête publiques auxquelles il a été autorisé à assister ou qui ressortiraient de ses discussions avec le tuteur. Il s'interdit également toute intervention au cours de ces réunions et permanences.

Il ne devra avoir aucun lien avec le maître d'ouvrage.

Il participe à cette démarche de tutorat sous sa propre responsabilité. En conséquence il devra être couvert par une assurance de responsabilité civile et déclarer à son assureur d'assurance automobile qu'il utilisera son véhicule dans le cadre d'une enquête publique.

### **IV- Mise en œuvre du soutien**

Lors de la conduite de sa première enquête publique, le nouveau commissaire enquêteur pourra bénéficier du soutien, sous forme de conseil, du tuteur.

En aucun cas le tuteur devra se substituer au nouveau commissaire enquêteur dans la conduite et la rédaction du rapport et des conclusions et avis motivés.

Le nouveau commissaire enquêteur devra assumer seul la responsabilité de la conduite de l'enquête publique et de la rédaction du rapport et des conclusions et avis motivés.

## Acceptation d'enquête publique tutorée

### Nom de l'autorité organisatrice

Agence Régionale de Santé (ARS) Av du Mail 30 000 Nîmes

Et

### Nom du maître d'ouvrage

Syndicat Mixte d'eau potable du FRIGOULOUS 30

déclarent avoir été informés et accepter expressément que l'enquête publique prévue du 9 Aout au 10 septembre 2021 et relative à :

- La demande de déclaration d'utilité publique du champ captant dit « du Frigoulous » en application du code de la santé publique, l'établissement des périmètres de protection de ce champ captant implantés sur les communes de Canaules et Argentières et de St Jean de Serres,
- la réhabilitation et sécurisation du captage dit « du puits de Lézan »

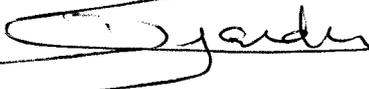
confiée à M. Michel SALLES, par décision du magistrat délégué par le président du tribunal administratif de Montpellier en date du 09/06/2021 N° E210000047/30 se déroule en présence de M. Philippe GRAILHE, commissaire enquêteur nouvellement inscrit sur la liste départementale annuelle, actuellement en formation dans le cadre du tutorat mis en place par la CCE-LRV, dans le respect des termes de la charte ci-jointe, dont ils déclarent avoir également pris connaissance.

Le présent document, dont copie sera adressée pour information au président du tribunal administratif, sera annexé avec la charte du tutorat, au rapport d'enquête publique.

Fait à Bagard

le 26 juillet 2021

Signatures

PO 

- ARS : Veant

- Syndicat du FRIGOULOUS :

Logo of the Commission des Commissaires Enquêteurs du Languedoc-Roussillon-Vaucluse (CC-ELRV)



Tribunal Administratif de Nîmes  
A l'attention de Mme LEVEQUE  
16 Avenue Feuchères CS 88010  
30941 NÎMES Cedex 09

### DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Dossier N° : E21000047/30 du 09/06/2021

Enquête publique relative :

- La demande de déclaration d'utilité publique du champ captant dit « du Frigouloous » en application du code de la santé publique, l'établissement des périmètres de protection de ce champ captant implantés sur les communes de Canaules et Argentières et de St Jean de Serres,
- La réhabilitation et sécurisation du captage dit « du puits de Lézan »

Je soussigné Philippe GRAILHE, accepté par l'ARS Nîmes et par le Syndicat Mixte d'eau potable du FRIGOULOUS 30 pour assister au déroulement de l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L123-5 du code de l'environnement.

Je déclare également avoir pris connaissance des termes de la charte du tutorat des nouveaux commissaires enquêteurs et m'engager à les respecter dans leur intégralité.

A Quissac

Le 26 juillet 2021

Signature